

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2025

VISANT À METTRE EN PLACE UN REGISTRE NATIONAL DES CANCERS - (N° 119)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° AS6

AMENDEMENT

présenté par

M. Frappé, Mme Bamana, M. Bentz, M. Bernhardt, Mme Delannoy, Mme Dogor-Such,
M. Dussausaye, M. Florquin, Mme Lavalette, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Ménagé,
Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc et M. Taché de la Pagerie

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Les données collectées dans le cadre du registre national des cancers sont hébergées sur des serveurs situés sur le territoire national, par un hébergeur certifié au sens de l'article L. 1111-8. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer la souveraineté sanitaire et numérique de la France en s'assurant que les données sensibles du registre national des cancers soient hébergées en France, conformément aux exigences du code de la santé publique relatives à l'hébergement de données de santé. Cela garantit à la fois un haut niveau de sécurité et la protection contre tout transfert non contrôlé à des puissances étrangères.